

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024_030
Feuillet n° 030

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

DGS/SG/LNCH

Le Maire de la ville de WIMEREUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-19, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques, et enfin aux responsables de services communaux ;

Vu l'article R. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints sa signature ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 423-1 permettant au Maire de déléguer sa signature pour l'instruction des dossiers d'autorisation ou de déclaration d'urbanisme, aux agents chargés de l'instruction des demandes ;

Vu la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° 2023_07_12_36 du Conseil Municipal du 07 décembre 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les dispositions pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'urbanisme foncier;

Considérant que le Maire peut déléguer sa signature pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols ;

Considérant que la délégation doit être explicite et suffisamment précise quant aux actes d'instruction concernés, il est convenu ce qui suit :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

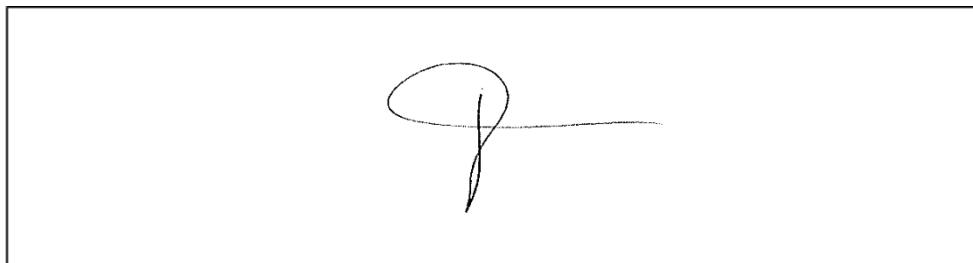
Madame Caroline JACOB, rédacteur principal de 2^{ème} classe au service urbanisme foncier, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la signature des dossiers et questions suivantes :

- certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- récépissés de dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme
- récépissés de dépôt des pièces complémentaires
- courriers de demande de pièces complémentaires
- courriers de notification des majorations et prolongation du délai d'instruction
- courriers de consultation des personnes publiques, services et commissions intéressés.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature de l'agent susvisé qui devra être précédée de la mention « pour le Maire et par délégation » et accompagnée de l'indication très lisible du nom et de la qualité du signataire.

ARTICLE 2 :

Le spécimen de signature de Madame Caroline JACOB est le suivant :



ARTICLE 3 :

Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés. La présente délégation prend effet à compter du 08 février 2024.

ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame Caroline JACOB, rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Wimereux,

Vu, le D.G.S.,

#signature#